



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)
ALPES MARITIMES

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil municipal du lundi 6 mars 2017, à l'Auditorium

L'an deux mil dix-sept, le six mars à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Etaient absents: Mmes CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine

Mme HARTMANN Laurence est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Ordre du jour			
1)	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31/1/2017		
2)	EAU POTABLE : avenant au contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'eau potable avec VEOLIA EAU		
3)	EAU POTABLE : conventions avec M2O pour le télérelevé des compteurs d'eau		
4)	PETITE ENFANCE / conventions avec la MSA dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU)		
5)	CDG06 : mandat de mise en concurrence pour la couverture complémentaire Santé et Prévoyance		
6)	NUMÉRIQUE : Déploiement d'un réseau WIFI public dans le village		
7)	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - Budget de la commune - Budget Eau - Budget Assainissement		
8)	PETITE ENFANCE : Convention pour les vacances d'un psychologue		Point reporté
9)	PETITE ENFANCE : Convention pour les vacances d'un psychomotricien		Point reporté

AR PREFECTURE

006-210601282-20170411-CM20170411_0018-DE
Reçu le 13/04/2017

Point 1)

Délibération N°06.03.2017_0009

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31/1/2017

(Document diffusé à l'ensemble des élus le 09/2/2017)

Nulle observation

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Majorité (1 voix contre : M. ISSAGARRE)

AR PREFECTURE

006-210601282-20170411-CM20170411_0018-DE
Reçu le 13/04/2017

Point 2)

Délibération N°06.03.2017_0010

Objet : EAU POTABLE / avenant au contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'eau potable avec VEOLIA EAU

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 14 décembre 2012, la commune a délégué à l'entreprise VEOLIA la gestion du service public de l'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2013, et pour une durée de 12 années.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors des 4 dernières années, le cadre juridique dans lequel s'inscrit la gestion de l'eau potable a été considérablement modifié. En effet, les lois dites « BROTTESS » (2013), « WARSMANN » (2013) et « HAMON » (2014) ont apporté de multiples changements au contrat de délégation initial.

Par conséquent, il convient d'actualiser les dispositions contractuelles qui lient la commune à VEOLIA EAU, ce qui permettra à notre délégataire de gérer le service public de l'eau potable en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'ensemble des modifications est présenté dans le projet d'avenant qui a été adressé à l'ensemble des élus.

Aussi, le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Nulle observation

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Unanimité

Délibération N°06.03.2017_0011**Objet : EAU POTABLE / conventions avec M2O pour le télérelevé des compteurs d'eau**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 14 décembre 2012, la commune a délégué le service public de l'eau potable à la société VEOLIA EAU pour une période de 12 années, à compter du 1^{er} janvier 2013. Le contrat de délégation contient une option dite « Télérelevé », acquise par la commune, et dont les avantages présentés aux élus étaient ainsi formulés :

« L'option « Télérelevé » a été choisie parce qu'elle offre un service supplémentaire aux usagers : la consommation de chaque compteur est suivie en temps réel et permet de diagnostiquer immédiatement toute anomalie de fonctionnement : détection de fuite, consultation à distance de sa consommation par l'utilisateur, etc.

Cette option fournit un autre avantage à la commune : à terme, le territoire sera équipé de bornes GSM permettant de collecter l'information des compteurs d'eau, mais aussi de collecter toute information provenant d'un équipement doté d'un système de transmission compatible, ce qui pourra être utilisé pour de nouveaux services (par exemple des systèmes de sécurité privés ou publics) ».

C'est ce système de télérelevé des compteurs d'eau qu'il s'agit aujourd'hui d'installer. Il se présente sous forme d'un réseau radio basé sur deux éléments matériels :

- 1) Des passerelles qui communiquent avec des répéteurs et peuvent dans certaines conditions communiquer directement avec certains compteurs ;
- 2) Des répéteurs qui permettent de relayer le signal entre un ensemble de compteurs (environ 40 par répéteur) et une ou plusieurs passerelles. Les répéteurs sont majoritairement installés sur les candélabres.

Ce réseau radio fonctionne sur la fréquence 868 Mhz qui permet une interopérabilité des services de télérelevé avec plusieurs types d'appareils communicants (compteurs communicants et intelligents, capteurs physiques, instrumentation des réseaux, gestion des parkings, etc.)

L'installation de ce réseau radio est totalement inoffensive pour les riverains. Son coût et son exploitation sont entièrement pris en charge par la société M2O, filiale de VEOLIA. Les frais annuels d'accès au service de télé relevé des compteurs d'eau sont à la charge de VEOLIA. Aucun coût n'est à la charge de la collectivité ou à la charge des Saint-paulois, ni pour la mise en œuvre, ni pour l'exploitation annuelle.

L'installation des passerelles et des répéteurs nécessitent une occupation du domaine public. Les deux projets de convention ont été adressés aux élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- **L'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation des passerelles, ainsi que la convention d'occupation du domaine public pour l'installation des répéteurs sur les supports d'éclairage publics et autres ouvrages publics ;**
- **L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Observations :

A. ESCOLANO LOCARD : sur article 8, peut-on aligner la durée de la convention sur la DSP EAU avec VEOLIA EAU ?

Le Maire : oui.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : Majorité (voix contre : M. ISSAGARRE)

Point 4)**Délibération N°06.03.2017_0012****Objet : PETITE ENFANCE / conventions avec la MSA dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU)**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'établissement d'accueil des jeunes enfants LE MAS DES P'TITS LOUPS accueille des enfants dont les familles sont affiliées à la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur (MSA). Cette institution peut participer financièrement aux frais de fonctionnement de la crèche par le versement d'une prestation de service dite « Prestation de service unique : accueil du jeune enfant » (PSU).

Afin que la commune puisse percevoir cette prestation, il est nécessaire de s'engager dans les deux conventions adressées à l'ensemble des élus :

- 1) une première convention définissant les principes de la PSU ainsi que les droits et les obligations des deux parties (commune et MSA) ;
- 2) une seconde convention permettant au service municipal de la Petite Enfance d'accéder aux ressources du service extranet de la PSU et à la situation familiale des allocataires demandeurs d'une garde d'enfant.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- **L'autoriser à signer les deux conventions susmentionnées, dans le cadre de la prestation de service dite « Prestation de service unique : accueil du jeune enfant » (PSU);**
- **L'autoriser à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.**

Nulle observation

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**Unanimité**

Point 5)**Délibération N°06.03.2017_0013****Objet : CDG06 / mandat de mise en concurrence pour la couverture complémentaire Santé et Prévoyance**

VU l'article 22bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 08 novembre 2011 donnant la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le conseil d'administration du CDG06 a autorisé, par délibération en date du 08 novembre 2016, le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour conclure des conventions de participation en assurance complémentaire Santé et Prévoyance pour le compte des collectivités et établissements lui ayant donné mandat.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé et/ou Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient que la commune donne mandat préalable au CDG06 afin de mener la mise en concurrence.

Par conséquent, le Maire demande aux membres du Conseil :

Pour le risque « Santé » :

- **De donner mandat au CDG06 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à sélectionner un organisme d'assurance et à conclure une convention de participation en garanties d'assurance Santé ;**
- **D'indiquer que la participation envisagée par la commune s'élèvera à 20€ par mois et par agent.**

Pour le risque « Prévoyance » :

- **De Donner mandat au CDG06 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à sélectionner un organisme d'assurance et à conclure une convention de participation en garanties d'assurance Prévoyance ;**
- **D'indiquer que la participation envisagée par la commune s'élèvera à 17€ par mois et par agent.**
- **L'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Observations :

M. le Maire propose d'ôter les deux lignes correspondant à la participation de la commune en attente du retour des conventions du CDG 06, pour avoir les meilleurs prix possible.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**Unanimité**

Point 6)**Délibération N°06.03.2017_0014****Objet : NUMÉRIQUE / Déploiement d'un réseau WIFI public dans le village**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier du 1^{er} février 2017, le Préfet des Alpes-Maritimes annonçait la volonté du Gouvernement de prolonger et amplifier l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement public local en reconduisant la dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes au titre de l'année 2017.

La commune envisageant de déployer au sein du village un réseau Wifi public, il s'avère que le développement du numérique fait partie des priorités définies par l'Etat et serait ainsi apte à recevoir une partie de cette dotation ; la demande d'un subventionnement pour ce projet semble donc justifié.

Le projet proprement dit se compose comme suit :

- un routeur TP Link Archer C7 (135€ HT) ;
- une licence « Legal » pour 25-50 sessions simultanées (275€ HT) ;
- un point d'accès extérieur Wifi b/g/n 2.4 GHz 360° (375€ HT)
- 4 points d'accès extérieurs Wifi b/g/n 2.4 GHz 60° (1.300€ HT)
- un point d'accès intérieur Wifi b/g/n 2.4 et 5.0 GHz 360° (345€ HT)

Soit, un coût total de 2.430€ HT.

Par conséquent, le plan de financement serait le suivant :

- Subventionnement de l'Etat (80%) = 1.944 € HT
- Participation de la commune (20%) = 486€ HT

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- **De l'autoriser à demander ladite subvention à l'Etat pour le déploiement d'un réseau WIFI public au sein du village et de valider le plan de financement ;**
- **De l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Observations :

Le Maire : la TVA est prise en charge par la commune et est récupérable l'année suivante.

E. CAUVIN : 24 ou 25 sessions, n'est-ce pas trop peu ?

Le Maire : C'est ce qu'on a par téléphone mais on peut augmenter. Il s'agit de 25-50 utilisateurs simultanés. Nous avons évalué ce besoin avec le prestataire, mais bien entendu ça peut évoluer jusqu'à 250.

F. ROUX : Où seront les points d'accès ?

P. STACCINI : à la Courtine, place de la Mairie, au Point de vue, rue Grande (Office du Tourisme)

G. BURGER : Est-ce un abonnement annuel ?

P. STACCINI : Il s'agit d'une licence. Les bornes seront reliées au réseau filaire municipal.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Majorité (voix contre : M. ISSAGARRE)

Délibération N°06.03.2017_0015**Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE****Préambule :**

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 est venue modifier les dispositions de l'article L. 2312-1. Le Débat d'Orientation Budgétaire doit comporter les informations suivantes :

« 1° - Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° - La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

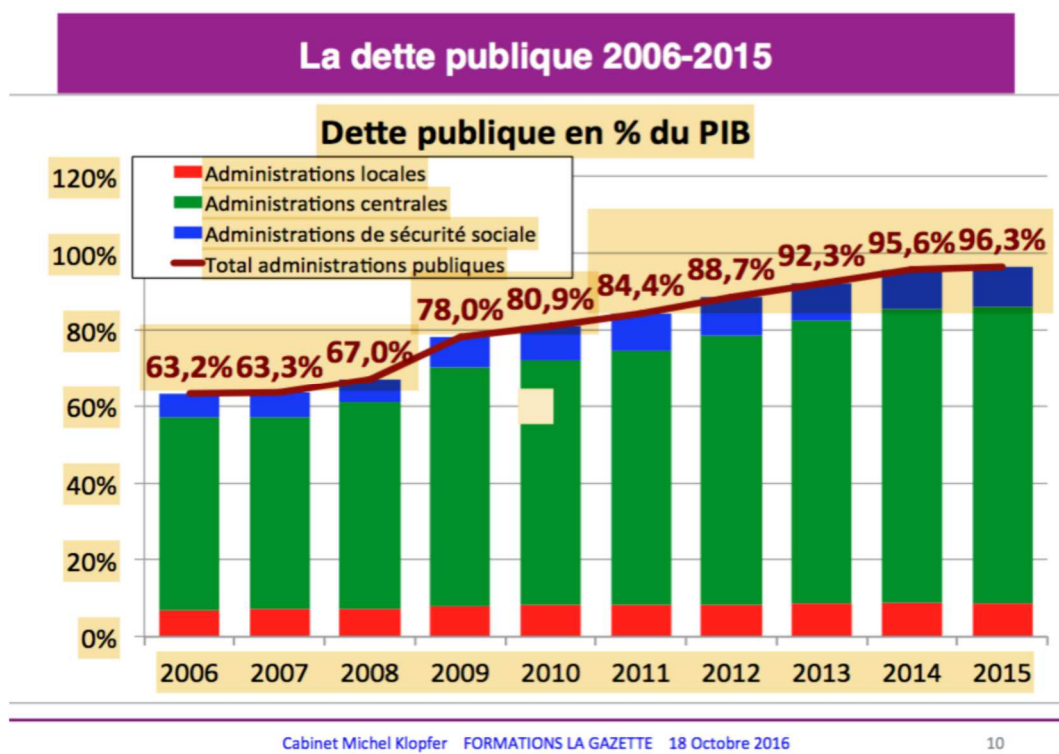
Ainsi, en application de la loi et par souci de transparence à l'égard des citoyens, la commune présente son Débat d'Orientation Budgétaire.

I/ Bilan de clôture 2016 - Budget principal

Présentation du diaporama de la commission des finances du 13/02/2017 (**Annexe 1**)

II/ Synthèse des éléments dans le Contexte général

Contexte national dans l'élaboration du budget 2017



1. Baisse des dotations

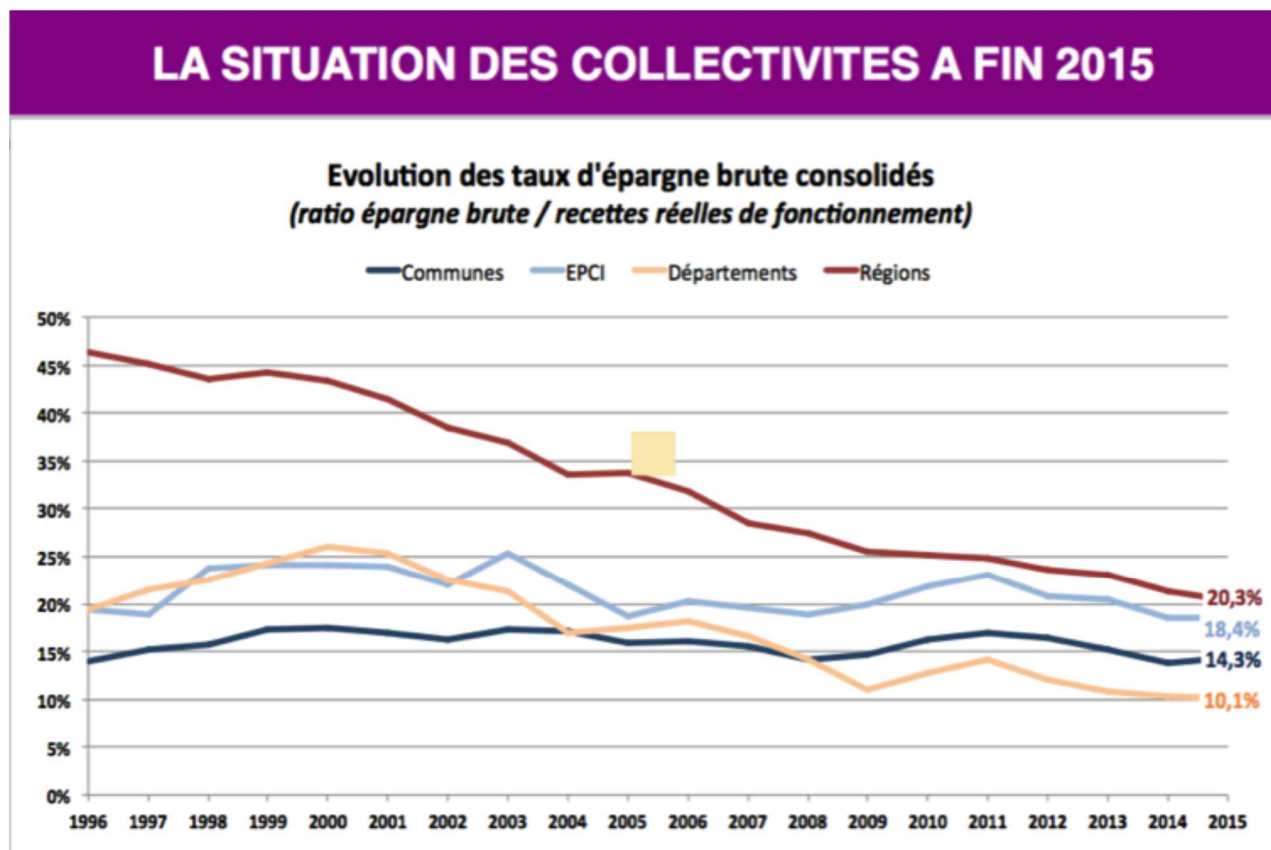
Le projet de loi de Finances 2017 (PLF 2017) repose sur le triptyque mis en avant par l'exécutif depuis 2014:

- Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la quatrième année consécutive ;
- Hausse de la péréquation verticale ;
- Soutien à l'investissement communal.

Parmi ces mesures, et comme l'avait annoncé le chef de l'Etat en juin dernier lors du 99ème congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité, la dernière tranche de baisse des dotations serait donc bien divisée par deux pour les communes et les EPCI avec une diminution de 1 milliard d'euros au lieu des 2,1 milliards initialement prévus. Les concours financiers de l'Etat s'établiraient à 63 milliards d'euros l'an prochain, contre 65,3 milliards d'euros cette année, soit une baisse de 3,5%.

Ainsi, la baisse des dotations pour le bloc communal en 2016 sera de 2,6 milliards d'euros au lieu de 3,7 milliards, comme c'était le cas en 2015 et 2016. L'effort demandé aux collectivités territoriales représentera environ 1,33% de leurs recettes réelles de fonctionnement en 2017 contre 1,59% en 2016. Pour le bloc communal qui pèse 56% des budgets locaux, l'effort sera divisé par deux à 0,97%. La répartition de l'effort au sein du bloc communal reste inchangée, selon la même clé que celle appliquée depuis 2014 soit 70 % pour les communes et 30% pour les EPCI.

La réforme de la DGF annoncée en 2015 est reportée à une loi de financement spécifique en 2018.

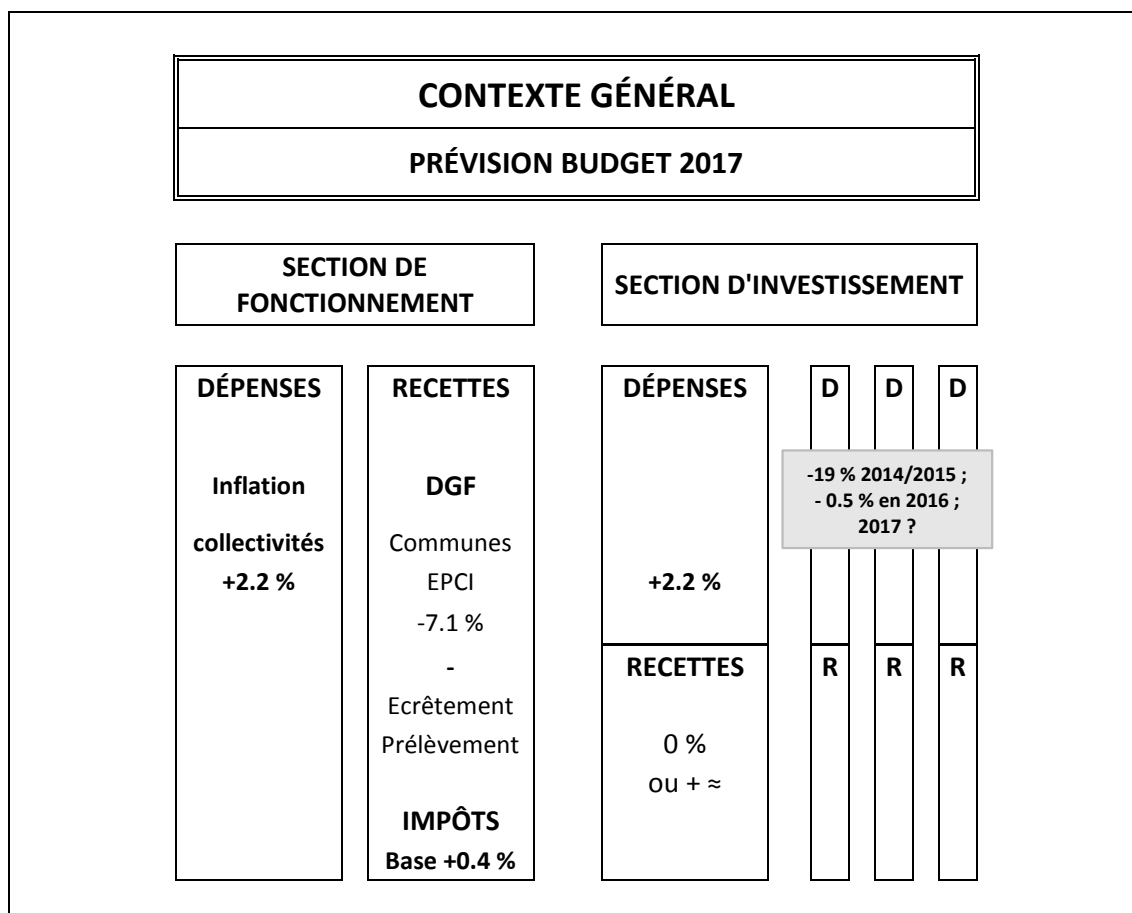


Fonds de soutien à l'investissement

Pour pallier la baisse des projets d'investissement, le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) serait abondé de 200 millions d'euros, pour s'établir à 1,2 milliard d'euros (contre 1 milliard en 2016). A travers le bloc communal, le pouvoir exécutif espère relancer l'investissement public, l'un des moteurs essentiels de la croissance et de l'activité économique. Sur cette nouvelle enveloppe, 600 millions seront consacrés à de grandes priorités d'investissement dédiées à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de logements, d'accessibilité des bâtiments et 600 millions pour les petites villes et la ruralité ciblant principalement les mises aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) passerait à 1 milliard d'euros en 2017.

La loi de finances 2017 s'inscrit dans la continuité de la baisse historique des dotations de l'Etat.

2. Impératifs liés à l'Etat



- Inflation ménages +1.2% /
- Inflation des collectivités +2.2% (pour le fonctionnement les dépenses effectuées par les collectivités sont liées à des prix très différents des prix des ménages : il y a un décalage d'un point sur l'inflation)
- Loi SRU (relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains) entrée en vigueur en 2000 et applicable aux communes de plus de 3500 habitants
- FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal) en 2012
- Loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » entrée en vigueur en 2005, imposant la mise en œuvre d'un AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée)
- Loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové), entrée en vigueur 2014
- NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) en 2014
- Loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en 2015
- Augmentation des bases des impôts locaux +0.4% (Loi de finances 2017)

3. Impératif liés à la commune

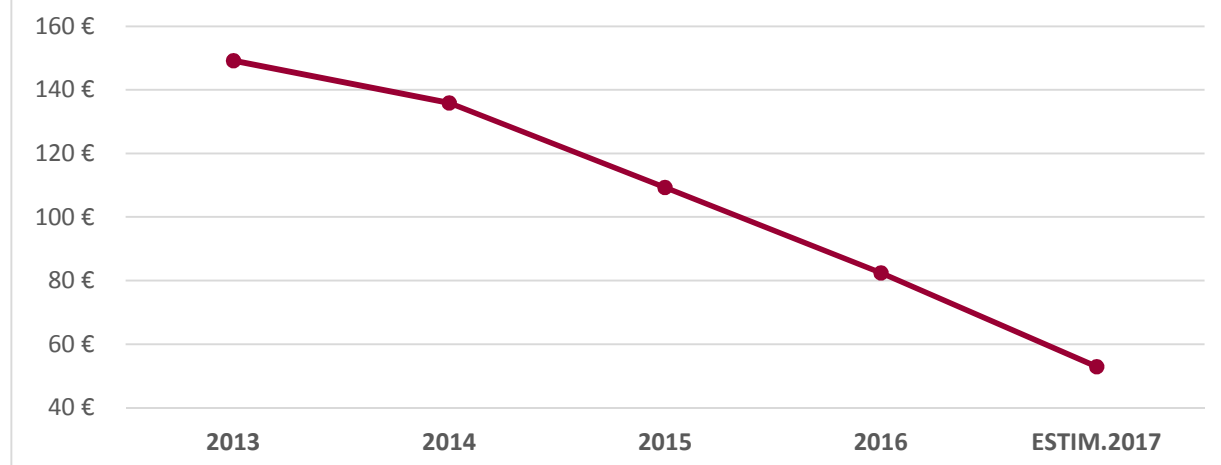
- Fiscalité locale 2016

Bases	2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	12 957 530	13 176 336	13 539 715	13 796 000
Taxe d'habitation - Majoration Rés. 2ndaires			483 856	488 694
Foncier bati	8 026 962	8 207 683	8 397 130	8 522 000
Foncier non bati	142 459	130 982	131 224	146 300
Taxe Professionnelle	2.06%	1.69%	2.76%	1.89%
Taux				
Taxe d'habitation	11.64%	11.64%	12.64%	12.64%
<i>Taxe d'habitation - Majoration Rés. 2ndaires</i>			20.00%	20.00%
Foncier bati	10.05%	10.05%	10.91%	10.91%
Foncier non bati	17.65%	17.65%	19.16%	19.16%
Taxe Professionnelle				
Produit				
Taxe d'habitation	1 508 256	1 533 726	1 711 420	1 743 814
Taxe d'habitation - Majoration Rés. 2ndaires			96 771	121 149
Foncier bati	806 710	824 872	916 127	929 750
Foncier non bati	25 144	23 118	25 143	28 031
Taxe Professionnelle				
Montant TH+TH MAJO+TFB+TFNB	2 340 110	2 381 716	2 749 461	2 822 745
	2.60%	1.78%	15.44%	2.67%
Compensation TP	531 641	531 641	531 641	531 641
Total Escompté	2 871 751	2 913 357	3 281 102	3 330 976
			12.03%	0.70%
Versement Effectif	2 877 149	2 928 861	3 307 905	3 309 132
	2.07%	1.80%	12.94%	0.04%
- FPIC	-17 682	-33 078	-46 946	-73 901
Encaissement Total	2 859 467	2 895 783	3 260 959	3 235 231
	1.62%	1.27%	12.61%	-0.79%

- Dotation de l'Etat à la commune

DGF / population

	2013	2014	2015	2016	ESTIMATION 2017
DGF /Population	149 €	136 €	109 €	82 €	53 €

DGF / Population

- Loi ALUR implique l'augmentation du nombre d'habitations et obligation de fournir les VRD et la révision du PLU.
- Loi SRU : 25% des résidences principales

Résidences principales au 1/1/2015 (x)	Nombre de logements sociaux au 1/1/2015 notifiés à la commune (y)	Taux de logements locatifs sociaux (y)(x) en %	Nombre de logements locatifs sociaux correspondant à 25% des résidences principales $25%*(x)=(z)$	Nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre 25% $(z)-(y)=(a)$
1473	12	0,81	368	356

Ainsi, les **pénalités 2015** induites versées en 2016 par la commune de Saint-Paul de Vence étaient à hauteur de **88.572, 80 €**.

- Loi SRU commune : bilan triennal 2014-2016

Objectif SRU total 2014-2016	Logements agréés à Saint-Paul de Vence			
	Etat au 31/12/2016			
	PLUS	PLAI	PLS	TOTAL
60	41	24	12	77

- Loi SRU calcul et pénalités au 01/01/2017

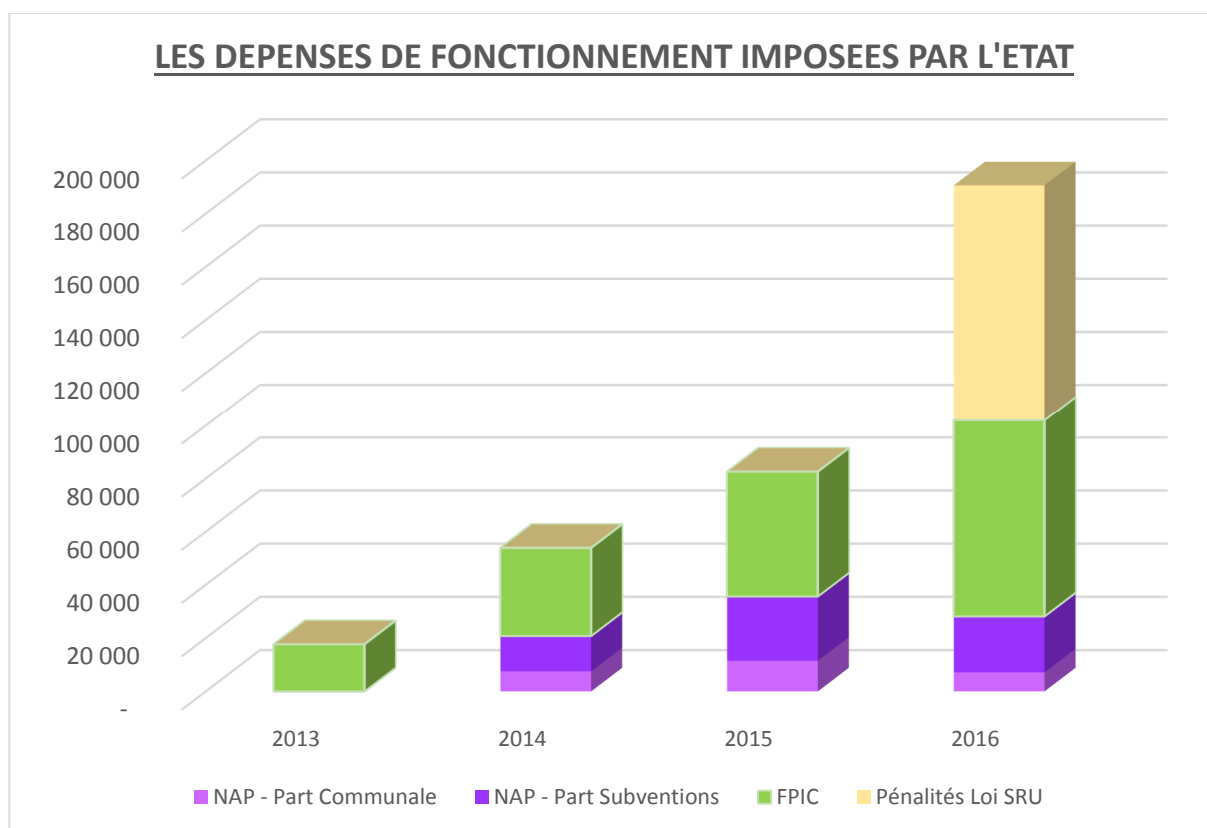
Résidences principales au 1/1/2015 (x)	Nombre de logements sociaux au 1/1/2015 notifiés à la commune (y)	Taux de logements locatifs sociaux (y)(x) en %	Nombre de logements locatifs sociaux correspondant à 25% des résidences principales $25%*(x)=(z)$	Nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre 25% $(z)-(y)=(a)$
1492	12	0,80	373	361

Le calcul des **pénalités 2016** s'élèvent à **117 862.89 €**.

- Synthèses des dépenses de fonctionnement imposées par l'Etat

DÉCOMPOSITION DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT IMPOSÉES PAR L'ÉTAT

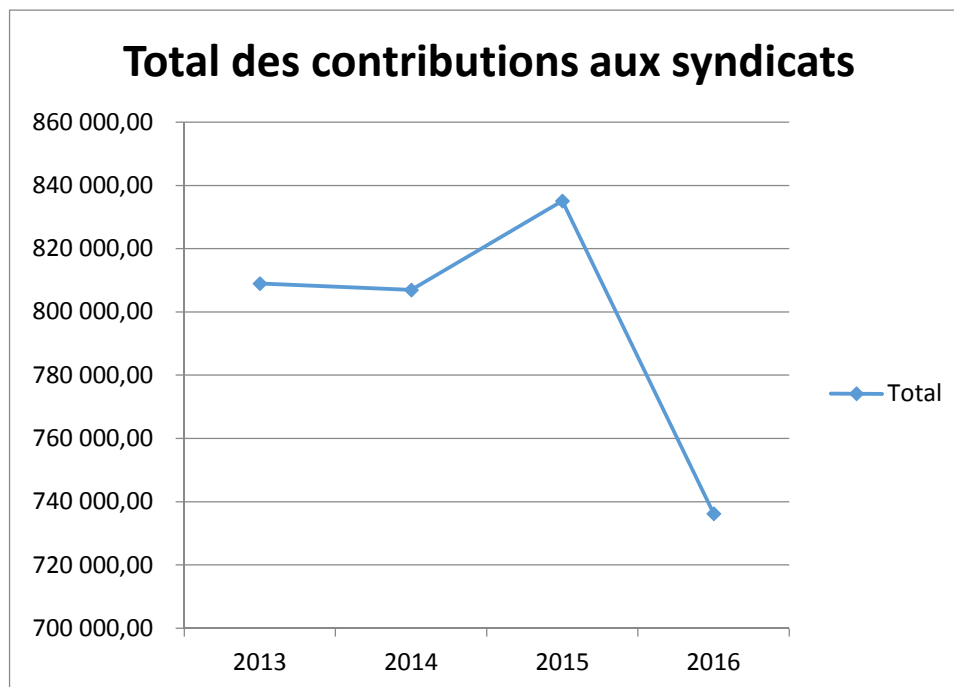
	2013	2014	2015	2016
NAP - Part Communale	-	7 540	11 481	7 162
NAP - Part Subventions	-	13 289	24 172	21 010
FPIC	17 682	33 078	46 946	73 901
Pénalités Loi SRU	-	-	-	88 573
Total des dépenses	17 682	53 907	82 599	190 646



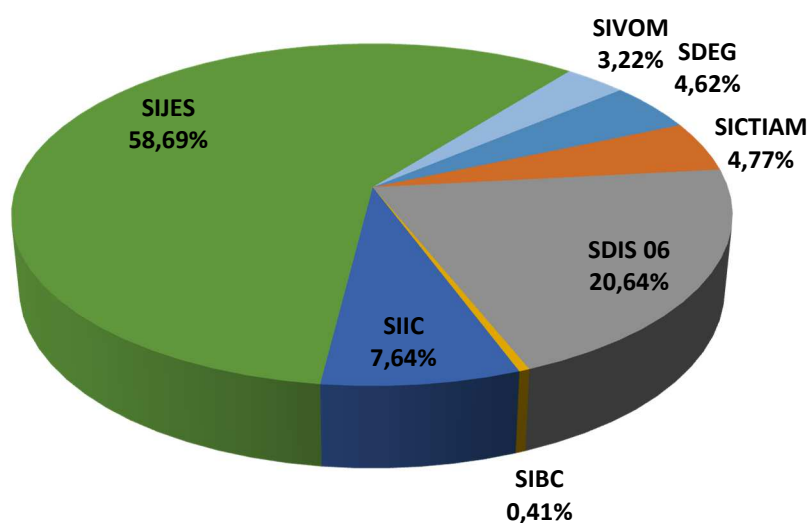
- Loi NOTRE impose des transferts de compétences vers la CASA (Tourisme en 2018, GEMAPI/Eaux Pluviales en 2018, Eau et assainissement 2019)
- Contributions aux syndicats
 - Nouveau : SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau), pour information la participation du SIBC en 2017 pour un montant de 961€ et de 10804€ pour la CASA ;
 - Evolution de la participation aux syndicats sur le budget communal

CONTRIBUTIONS SYNDICATS

	2013	2014	2015	2016
SDEG	56 049,27	44 681,13	44 681,12	33 950,74
SICTIAM	30 794,85	35 377,33	34 345,06	34 985,92
SDIS 06	-	-	150 884,23	151 543,59
SIBC	-	1 953,94	2 613,00	3 044,83
SIIC	154 358,26	223 402,67	80 442,07	56 120,00
SIJES	473 690,56	473 040,49	496 362,31	430 914,82
SIVOM	21 065,00	24 832,00	23 771,00	23 661,00
SI CES	1 200,00	-	-	-
SI LEP	1 853,76	1 682,45	-	-
CCAS	68 000,00	-	-	-



2016



⇒ Le SIIC n'a pas fait d'appel aux communes pour la participation au fonctionnement 2016. En revanche, la commune a tout de même versé une contribution au SIIC qui correspond au remboursement de sa quote-part « Emprunts ».

- En cours de la dette (annexe 2a)

K restant dû au 01/01/2017	Remboursement K 2017	Intérêts 2017
5 749 080.70€	445 879.78€	169 404.86€

Calcul Capacité d'Autofinancement Brute

CHARGES DE PERSONNEL (64, 621, 631, 633)	2 362 563	RESSOURCES FISCALES (73)	4 322 640
CONTINGENTS - SUBVENTIONS VERSEES (655, 657)	1 124 545		
CHARGES FINANCIERES (66)	203 459	DOTATIONS - SUBVENTIONS (74)	657 845
AUTRES CHARGES (60, 61, 62, 63, 65,67) sauf 6741, 675, 68, 676	1 415 607	AUTRES PRODUITS (70, 71, 72, 75, 76, 77, 79) sauf 775, 776, 777, 78	411 188
TOTAL CHARGES	5 106 174	TOTAL RECETTES	5 391 673
CAF BRUTE	285 499		

SECTION INVESTISSEMENT 2016			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
Dépenses d'Equipement / Acquisitions	242 602 €	Subventions	52 671 €
Travaux et Grosses réparations	594 464 €	Emprunts	- €
Amortissements	58 943 €	Amortissements	122 226 €
Subventions - Autres		Autres recettes	1 726 808 €
Total	896 009 €	Total	1 901 705 €
Remboursement en K	352 207 €	CAF Brute	285 499 €
		Excédent d'investissement sur l'exercice	653 489 €

95% des dépenses de fonctionnement sont incontournables : il reste 5% de marge de manœuvre à la municipalité.

Avec des moyens diminués, comment équilibrer les budgets et dégager de l'autofinancement brut pour investir ?

III/ Commune : Orientations 2017 > investissements

- Programmation des Investissements 2017 de la collectivité

	PROJETS RECURRENTS-MARCHES	PROJETS PLURIANNUELS	PROJETS 2017
TRAVAUX	Voirie/Revêtement Chaussée (300k€) ; Eclairage public et décoratif (90k€)	AD'AP (450k€ s/6 ans) ; ALCOTRA (s/3 ans)	Travaux pluvial Montée de la Castre (25k€) ; Elargissement du carrefour Rte des Serres/Calada (170k€) ; Aménagement du carrefour Ste Claire pour mise en sécurité et cheminement piéton Chemin du Pilon (230k€) ; Aménagement de la Courtine (217k€)
SECURITE		Création d'un nouveau poste de Police avec local CSU (650k€ s/2 ans) + Système Vidéoprotection (300k€ s/4 ans)	Système CEVI "Sortie Village" (30k€)

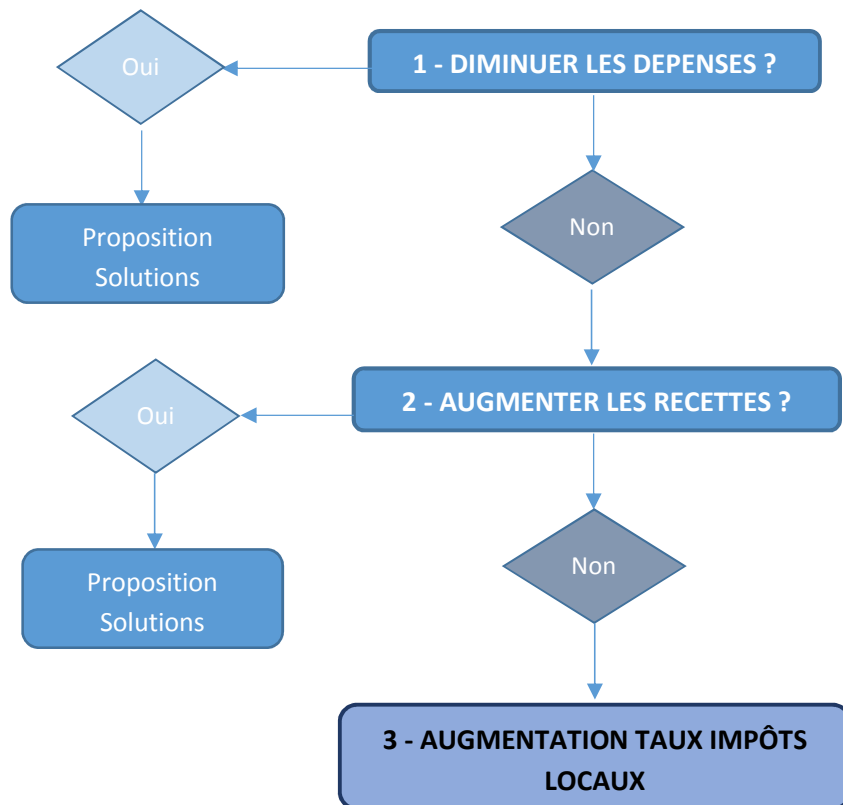
<u>SYSTÈME D'INFORMATION</u>			Projet "Fettle" lié à ALCOTRA (Application pour smartphone et tablette) (30k€) ; Panneau numérique (16k€) ; Changement sur serveur (16k€) ; Renouvellement Parc Informatique (11,9k€)
<u>GROUPE SCOLAIRE - ECOLES</u>		Plan VIGIPIRATE : Sécurisation (Bornes + Visiophones + Alarmes Classes) (84k€)	Renouvellement mobilier d'une classe Élémentaire (4,80k€) ; renouvellement mobilier Maternelle (2,2k€)

- Proposition Evènements 2017

ARTS PLASTIQUES	Exposition duo d'artistes - Exposition TOBIASSE - Exposition Paul CONTE - BIS 2018 ⁽⁴⁾
MUSIQUE	Fête de la musique - Les Estivales CG - Marché de la Truffe - FMC - Cycle concerts Hiver - Jeunesses musicales de France
ANIMATIONS-FÊTES	Printemps des poètes - Pique-nique Blanc - Semaine du goût - Marché de Noël - Sainte Claire - MAGDANE (?)

IV/ Commune : Débat d'orientation budgétaire

MARCHE À SUIVRE POUR ÉQUILIBRER LE BUDGET PRÉVISIONNEL

**1. À prendre en compte dans la préparation du budget 2017**

- Retard AD'AP 2016
- Intégration de la structure Petite Enfance Le Mas des P'tits Loups : budget / personnel (+29 agents paye de janvier 2017)
- Création d'un ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) > budget ? / 6 postes animateurs
- Obligation de création d'un Comité Hygiène et Sécurité et Comité technique en 2017
- Effectif de la commune au 01/01/2017 (annexe 3)

Les charges de personnel vont fortement augmenter en 2017 suite à l'intégration des agents du Mas des P'tits Loups et du SIJES, et du recrutement induit par la création d'un Centre de loisirs. Une augmentation du montant de l'assurance du personnel en découlera également. L'augmentation du point de la fonction

publique, la refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP) par similitude avec celui de l'Etat et le glissement vieillesse technicité influent sur le montant de la masse salariale.

2. Augmentation des recettes

- NAP > participation des parents ?
- Augmentation du repas cantine ? du périscolaire ?
- Augmentation des tarifs d'occupation du domaine public > maintien des tarifs de 2016
- Augmentation du tarif de stationnement des bus > effectif au 01/01/2017
- Augmentation des tarifs de la taxe de séjour > tarifs maxi depuis 2016 mais Accentuer le contrôle des déclarations et des hébergements (exploitation de la plateforme)
- Instauration de la TAM (Taxe d'Aménagement Majorée) par secteur au 01/01/2017

3. Diminution des dépenses

- Diminuer les participations aux séjours scolaires ?
- Diminuer les achats de fournitures scolaires non obligatoires ?
- Diminuer les dépenses liées à l'alimentation (Crèche et Ecole) ?
- Diminuer les dépenses liées aux prestations psychologues et psychomotriciens ?
- Réductions des dépenses « Fêtes et cérémonies » > choix des événements ? charge de personnel (sécurité /encadrement / emploi Eté / Heures sup Technique-PM-Culture) ?
- Baisse des subventions aux associations ?

Dépenses : Subventions aux Associations		
Associations	Objet	Réalisé
A V F VENCE	Subvention 2016	150,00 €
AMICALE DES RANDONNEURS DE ST PAUL	Subvention 2016	100,00 €
ASS DONNEURS SANG ST PAUL	Subvention 2016	3 000,00 €
ASS HARMONIE DE ST PAUL DE VEN	Subvention 2016	800,00 €
ASS.ECOLE MUSIQUE BAOUS	Subvention 2016	3 000,00 €
ASSO SPORT L'AZUREENNE	Subvention 2016	500,00 €
ASSOC. ACTION EDUCATIVE	Subvention 2016	200,00 €
ASSOCIATION DES CINEASTES	Subvention 2016	250,00 €
ASSOCIATION PAUL ART	Subvention 2016	4 000,00 €
CLUB D'AIKI JUTSU COTE D'AZUR	Subvention 2016	1 050,00 €
COMITE DES FETES ST PAUL	Subvention 2016	15 000,00 €
FESTI SPORTS DE MONTAGNE	Subvention 2016	1 500,00 €
FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE	Subvention 2016	22 000,00 €
GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	Subvention 2016	200,00 €

OFFICE DE TOURISME	Subvention 2016	265 000,00 €
ORFEA ASSOCIATION	Subvention 2016	3 000,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	Subvention 2016	200,00 €
	TOTAL	319 950,00 €

- Baisse des dépenses de personnel liée à l'absentéisme ?
- Baisse attendue des dépenses d'énergie – Nouveau marché EDF du 01/01/2016 -> Optimisation des contrats (Attente résultat économie d'énergie en 2017)
- Baisse des intérêts suite au réaménagement de la dette -> Effectif en 2017, **Gain annuel sur le budget communal : 9 785€.**

4. Augmentation de la fiscalité locale (TF /TH/TFNB/Tadd)

- La taxe d'habitation additionnelle (taxe sur les résidences secondaires) est conservée à 20% (en 2017 possibilité de variation du taux entre 5% et 60%).

5. Prise en compte de la charge de travail accrue par la gestion des dossiers suivants :

- 1°) La dissolution des syndicats : conventions de dissolution, mise en place des comités de gestion et suivi financier.
- 2°) Les circulaires et les nouvelles réglementations (Etat, département, EPIC, syndicats ;..) induisant la mise en place de DICRIM, Plan communal de sauvegarde, Vidéo protection.
- 3°) La volonté d'accentuer les contrôles de terrain et verbaliser les infractions (Taxe de séjour / Urbanisme / sécurité voiries...)
- 4°) Logements sociaux (gestion du projet terrain des légionnaires et suivi avec EPF et CASA),
- 5°) Gestion des nouveaux dossiers 2017 :
 - Transferts de compétences CASA (Tourisme 2018/ GEMAPI et EP 2018/EAU et ASSAINISSEMENT 2019)
 - DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
 - Plan communal de Sauvegarde
 - Astreintes
 - Dossiers Techniques : élaboration des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux)
 - Gestion et entretien des bâtiments communaux (AD'AP / énergie / travaux de peinture)
 - Accessibilité : élaboration des dossiers de dérogation
 - Dossiers d'aménagement du Défoussat avec la CASA
 - Révision du PLU
 - Dossiers des syndicats : analyses et incidences financières
 - Classement commune touristique et aide au classement de l'Office du tourisme

Gestion de 35 agents supplémentaires (Carrière / Retraite / Formation / Absences.)

- Création et gestion de CT (Comité Technique) et CHSCT (Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail) : obligation 2017
- RIFSEEP (Réforme du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- Alcotra : commune chef de file assure la gestion financière et technique (tous les services sont impactés)
- Analyse et gestion de l'observatoire fiscal (arrêtée depuis 2 ans)
- Dépénalisation du stationnement payant (règlement financier / technique / définition des zones, etc) effectif au 01/01/2018
- ...

V/ EAU Budget annexe : Débat d'Orientation Budgétaire 2017 > investissements

1. Clôture 2016

Présentation du diaporama de la commission des finances du 13/02/2017 (Annexe 1)

2. DOB 2017

- Evolution du tarif/m³ : 0,50€ au 01/01/2017

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
TARIF AU M ³	0,17 €	0,30 €	0,36 €	0,42 €	0,42 €	0,45 €	0,45 €	0,50 €

- Baisse des intérêts suite au réaménagement de la dette -> Effectif en 2017, **Gain annuel sur le budget annexe Eau : 6 144€.**
- En cours de la dette (**annexe 2b**)

K restant dû au 01/01/2017	Remboursement K 2017	Intérêts 2017
1 489 307.35€	97 844.43€	49 745.61€

3. Proposition d'investissements 2017

PROJETS RECURRENTS-MARCHES	PROJETS PLURIANNUELS	PROJETS 2017

VI/ ASSAINISSEMENT Budget annexe : Débat d'Orientation Budgétaire > investissements

1. Clôture 2016

Présentation du diaporama de la commission des finances du 13/02/2017 (Annexe 1)

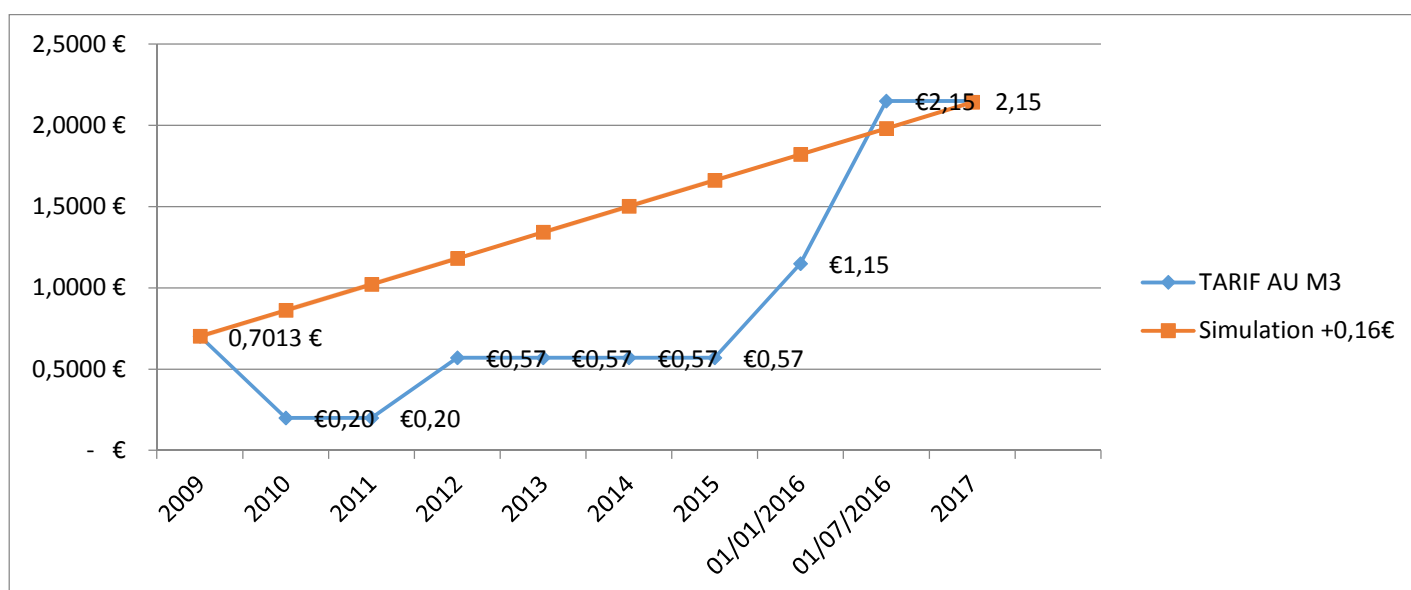
2. DOB 2017

- Evolution des contributions aux syndicats

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Prévisionnel 2017
SIA	38 738,36	74 954,72	11 974,16	604 457,16	152 418,68	130 380,40	280 588,78	358 146,79	321 787,90
SYMISCA	-	-	-	-	-	-	13 633,00	50 915,10	53 417,00
TOTAL	38 738,36	74 954,72	11 974,16	604 457,16	152 418,68	130 380,40	294 221,78	409 061,89	375 204,90

SYMISCA : Les dépenses prévisionnelles en 2018 seraient de 193 176€ et de 314 281€ en 2020

- Evolution de la surtaxe assainissement : 2,15€ au 01/01/2017



- Instauration de la participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) effective au 01/01/2017
- Baisse des intérêts suite au réaménagement de la dette -> Effectif en 2017, **Gain annuel sur le budget annexe Assainissement : 2 233€.**
- En cours de la dette (**annexe 2c**)

K restant dû au 01/01/2017	Remboursement K 2017	Intérêts 2017
179 596.05€	9 817.75€	4 814.64€

3. Proposition d'investissements 2017

	PROJETS RECURRENTS-MARCHES	PROJETS PLURIANNUELS	PROJETS 2017
TRAVAUX			Réfection des collecteurs : Rue de la Casette (18k€), Rue du Haut Four (18k€) et Rue de l'Allée (50k€).

VII/ Proposition des budgets

- 1°) Le budget général sera établi sur les données 2016, auxquelles seront ajoutées les dépenses et les recettes extraites des Comptes Administratifs des syndicats SIIC et SIJES pour la part concernant Saint Paul, en respect des conventions établies avec la commune de La Colle sur Loup et du DOB 2017.
- 2°) Le budget Eau potable sera établi sur les bases du budget 2016 et du DOB 2017.
- 3°) Le budget Assainissement sera établi sur les appels estimés par les syndicats SIA et SYMISCA et du DOB 2017.

1) Budget Général de la commune

Observations :

M. PADELLINI prend la parole : « Dans l'élaboration de ce DOB, nous constatons que la commune se voit attribuer encore moins de dotations. L'an passé, nous avons réussi un fonctionnement normal de nos services avec une augmentation de 1%.

M. le Maire précise que cette augmentation est liée au transfert de la part départementale du SDIS à la commune !

M. PADELLINI continue : malgré tout, l'Etat nous a donné une dotation inférieure de 300% à celle de 2012 ! Donc, notre commune a fait des miracles!

(Interruptions et commentaires dans le public, M. le maire rappelle que le public n'est pas invité à intervenir. Après de nouveaux commentaires, cris et remarques du public présent, le Maire menace de faire évacuer la salle)

M. PADELLINI reprend : l'Etat peut diminuer sa dette, nous nous devons d'équilibrer notre budget!

Cette année, avec les diverses élections, nous allons avoir un surcroît d'heures supplémentaires. L'Etat donne-t-il des subventions?

M. le Maire : oui, un peu.

M. PADELLINI : je continue, dans notre groupe scolaire il y a des tarifs bloqués depuis plus de 10 ans, donc nous devrions pouvoir les augmenter.

(Chahut et rires dans le public, le Maire prévient les forces de l'ordre de se tenir à disposition si le public ne se calme pas)

M. PADELLINI reprend : enfin, nous pourrions faire participer un peu plus les parents sur les séjours scolaires.

M. VADO demande s'il est possible de pouvoir étudier le projet de poste de police, dont le budget estimé dépasse les 650.000€, et ce avant la réunion des finances.

M. CAMILLA répond par l'affirmative qu'il va organiser cela.

M. ISSAGARRE relève que le prix examiné en commission était de 500 000€ !

M. PADELLINI répond que lorsque l'on construit, le coût de départ est souvent inférieur à celui réalisé.

S'ensuit un échange avec M. ISSAGARRE, lequel répond : « Adressez-vous au Maire pas à moi ! »

(Et des commentaires dans le public reprennent plus fort)

M. DELORD : la crèche est utilisée par les enfants de La Colle, vont-ils payer ?

M. le Maire : oui, ce sont les parents qui paient.

20:10 : visite de gendarmes se mettant à la disposition du Maire si nécessaire.

Pas d'autre observation.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Budget Général de la commune : Majorité (voix contre : M. ISSAGARRE)

2) Budget annexe EAU

Eau : clarté du débat et du contenu ? Unanimité

Nulle autre observation.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Budget Annexe Eau : Unanimité

2) Budget annexe ASSAINISSEMENT

M. Burger : il faut surveiller que les eaux pluviales n'aillent pas dans les égouts (réseau d'assainissement).

AR PREFECTURE

006-210601282-20170411-CM20170411_0018-DE
Reçu le 13/04/2017

Assainissement : clarté du contenu ? Unanimité

Nulle autre observation.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Budget Annexe Assainissement : Unanimité

AR PREFECTURE

006-210601282-20170411-CM20170411_0018-DE
Reçu le 13/04/2017

Point 8)

Objet : PETITE ENFANCE / Convention pour les vacances d'un psychologue

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de reporter d'un mois cette décision.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Unanimité

AR PREFECTURE

006-210601282-20170411-CM20170411_0018-DE
Reçu le 13/04/2017

Point 9)

Objet : Objet : PETITE ENFANCE / Convention pour les vacances d'un psychomotricien

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de reporter d'un mois cette décision.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Unanimité